

	Mairie d'IFS Esplanade François Mitterrand B.P. 44 – 14123 IFS Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09	Département CALVADOS
		Canton CAEN XVI
	POURSUITE D'EXPLOITATION TEMPORAIRE DE L'HOTEL KYRIAD - ERP N° E 341 00052 000 ARRETE N° 2022/289	

LE MAIRE DE LA VILLE D'IFS,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;
VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP ;
VU les arrêtés des 21 juin 1982 et 5 février 2007 modifiés, portant approbation des dispositions particulières du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP de types O, N et L ;
VU le classement de l'établissement en 4^{ème} catégorie, type O ;
VU l'avis défavorable émis par la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Caen qui a procédé le 13 décembre 2022 à l'examen du rapport du groupe de visite, suite à la visite périodique de l'établissement qui s'est déroulée le 22 novembre 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de garantir la sécurité des usagers et de lever les prescriptions visées par le groupe de visite ; |

ARRETE

- Article 1** Monsieur LESIEUX, Directeur de l'Hôtel KYRIAD, est mis en demeure d'effectuer les travaux de mise en sécurité de son établissement situé 689 route de Falaise à IFS.
- Article 2** Monsieur LESIEUX, Directeur de l'Hôtel KYRIAD, est autorisé à poursuivre temporairement l'exploitation de son établissement.
- Article 3** Monsieur LESIEUX, Directeur de l'Hôtel KYRIAD, dispose d'un délai de 2 mois maximum à compter de la date de signature du présent arrêté pour se mettre en conformité avec les prescriptions mentionnées dans le procès-verbal de la commission de sécurité de l'arrondissement de Caen.
- Article 4** La commission de sécurité de l'arrondissement de Caen effectuera une visite de levée d'avis défavorable à l'issue du délai accordé pour la réalisation des travaux de mise en sécurité de l'établissement.
- Article 5** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Préfet du Calvados ;
 - Monsieur le Président de la Commission de Sécurité de l'arrondissement de Caen ;
 - Monsieur LESIEUX – Directeur de l'Hôtel KYRIAD ;
 - La Police Municipale d'Ifs. |

Fait à Ifs, le 22 décembre 2022



Le Maire,


Michel PATARD-LEGENDRE